



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20240327_07
Séance du 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 12 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, JACQUIER Reine Monique, DE LA BARRERA NAUMANN Victor.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir Bureau Marine), SECHAUD Jean-François (pouvoir Jacquier Reine Monique), FICHARD Andrée (pouvoir Roullard Cécile),

Absents excusée : CHUINARD Claire,

Absents : FICHARD Annie, FORSTER Barbara, SIGNE Pascal.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Convention logement temporaire les épinettes – Thonon agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Le CCAS a contracté un bail avec le bailleur social la SA-MONT-BLANC dans l'optique de loger des ménages remplissant les conditions du logement social.

Ce montage avait été proposé par Thonon Agglomération afin de loger le gardien du gymnase de Douvaine, un EPCI ne pouvant pas réaliser ce type de montage en direct ; seules les structures habilitées peuvent le faire, dont les CCAS du fait de leur statut

Cette convention est aujourd'hui caduque, car l'agglomération n'a pas recruté de nouveau gardien.

Thonon Agglomération propose par l'intermédiaire du CCAS une nouvelle convention de bail en sous location de l'appartement des Epinettes- 23A avenue des acacias n°003-Douvaine.

L'objectif est de loger en priorité et à titre temporaire les agents de Thonon Agglomération : nouvellement arrivés et qui sont dans l'attente d'un logement définitif (pour une durée de 6 mois maximum), contraints à trouver rapidement une solution de relogement temporaire (mise en sécurité, sinistre...), ou stagiaires.

En cas de vacance, le logement temporaire pourrait également être accessible aux :

- Agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération et de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI)*
- Aux nouveaux agents des communes*
- Aux administrés du territoire nécessitant une mise à l'abri urgente*

La demande initiale ou la demande de renouvellement est établie et traitée par Thonon Agglomération.

Ce montage est formalisé par une convention entre le CCAS de Douvaine et Thonon Agglomération qui expose les engagements de chacun.

La demande de logement temporaire est également formalisée par une convention d'occupation précaire liant la CCAS de Douvaine et le bénéficiaire. Cette convention expose les engagements réciproques des parties, inclut le règlement intérieur d'utilisation du logement temporaire et précise le montant de la participation financière de l'occupant.

Vu l'article L.422-8-1 du code de la construction et de l'habitat qui autorisent, à titre dérogatoire, les organismes d'habitation à loyer modéré à louer des logements aux CCAS en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques.

Vu la convention cadre pour la mise à disposition d'un logement entre la Sa Mont-Blanc et le CCAS de Douvaine signée le 7 juin 2018.

Vu le contrat de location n° 012336 entre la SA MONT-BLANC et le CCAS de Douvaine signé le 9 juillet 2018 pour le logement les Epinettes situé au 23 avenue des Acacias à Douvaine n° 003.

CONSIDERANT les difficultés de recrutement de Thonon Agglomération et notamment de personnes extérieures au territoire en raison des difficultés à se loger.

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération de trouver une solution de logement temporaire pour ses agents.

CONSIDERANT la convention cadre entre le bailleur social SA MONT-BLANC et le CCAS de Douvaine pour la mise à disposition d'un logement en vue de loger un ménage répondant aux critères du logement social.

Il est proposé de conclure une convention entre le CCAS de Douvaine et Thonon Agglomération précisant les missions de chacun et la participation financière de Thonon Agglomération pour l'ameublement du logement et le règlement du loyer en cas de vacance.

En cas de vacance, le logement temporaire pourrait également être accessible aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération et de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), aux nouveaux agents des communes, aux administrés du territoire nécessitant une mise à l'abri urgente. Thonon Agglomération oriente et examine les demandes des candidats et vérifie la pertinence de la demande. Le CCAS de Douvaine signera avec l'occupant retenu, une convention d'occupation précaire précisant le montant de la redevance et les conditions de location.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE VALIDER le principe d'une sous-location, via le CCAS de Douvaine, pour le logement n°003, 23A avenue des Acacias-bâtiment l'Épinette à Douvaine, appartenant au contingent intercommunal.

D'AUTORISER Mme la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce montage

Après délibération, la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 29 mars 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU